

**Arrêté fédéral
relatif à l'introduction de la nouvelle génération
des systèmes de postes de travail
(Programme SPT 2020)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2015²,
arrête:*

Art. 1 Crédit d'engagement

Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est alloué au programme d'introduction de la nouvelle génération des systèmes de postes de travail (Programme SPT 2020).

Art. 2 Echelonnement

¹ La libération du crédit fixé à l'art. 1 s'effectuera en trois étapes, de la manière suivante:

- a. 5 millions de francs seront libérés en vue de la mise en œuvre de la première étape;
- b. 49 millions de francs pour la deuxième étape et 16 millions de francs pour la troisième étape seront libérés par le Conseil fédéral.

² Les montants libérés pour l'une ou l'autre des trois étapes peuvent faire l'objet de reports.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2015 5255

